



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 125227

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment face aux délais de paiement imposés par la loi de modernisation de l'économie depuis le 4 août 2008. Cette loi permet aux clients de régler dans un délai de 30 jours alors que les fournisseurs sont soumis à des délais de plus en plus courts, mettant leur trésorerie en grande difficulté. Le rapport remis par l'Observatoire des délais de paiement en 2010 confirme que les entreprises du bâtiment, étant donné le caractère unique de chaque commande et des délais non comptabilisés dans le règlement des factures de travaux, sont fragilisées par la LME. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre les problèmes posés par la loi de modernisation de l'économie dans le secteur du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125227

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13467

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)